

## DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un  
marché subséquent à l'accord-cadre  
afférent à la réalisation de mission de  
maîtrise d'oeuvre spécifiques « Architectes »  
- Création d'un abri pour l'entretien des  
véhicules

N° 26678

### LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation, ayant pour objet *la maîtrise d'œuvre spécifique « architecte » relative à la création d'un abri pour l'entretien des véhicules* à la Direction des Ressources Techniques, 92 rue de Nexon à Limoges, a été lancée, par invitation à concourir, le 14/03/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 04/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin a évolué en cours de procédure ;

**CONSIDÉRANT** que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'évolution du besoin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

### DECIDE

La procédure n° 2025-S0370000-00, relative à *« la maîtrise d'œuvre spécifique « architecte » pour la création d'un abri pour l'entretien des véhicules à la Direction des Ressources Techniques, 92 rue de Nexon à Limoges »* est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le mardi 03 juin 2025